

## **ARRÊTÉ**

**portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables  
aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par  
la société PROCTER & GAMBLE rue Henri et Germaine Desjardin à AMIENS**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

**Vu** les actes antérieurement délivrés à la société « PROCTER ET GAMBLE AMIENS S.A.S. », et notamment l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2013, pour l'établissement qu'elle exploite à AMIENS, zone industrielle Nord, rue Henri et Germaine Desjardin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées établi à la suite de la visite d'inspection du 21 mars 2022 transmis à l'exploitant par courrier du 18 mai 2022, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier du 20 juin, reçu le 23 juin 2022, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

**Vu** les observations formulées par l'exploitant, par courriel du 24 juin 2022, transmises à l'inspection des installations classées le 27 juin 2022 ;

**Vu** le courriel de l'inspection des installations classées du 8 juillet 2022 ;

### **Considérant ce qui suit :**

1. que lors de la visite d'inspection du 21 mars 2022, l'inspecteur de l'environnement des installations classées a constaté que le résultat de l'essai individuel sur le poteau incendie n°11, réalisé par la société AXIMA le 29 septembre 2021, n'est pas conforme, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 7.7.3 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2013 qui stipule que l'installation est dotée d'un poteau du réseau public à l'entrée du site pouvant assurer un débit de 185 m<sup>3</sup>/h.

2. que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société PROCTER & GAMBLE de respecter les prescriptions de l'article 7.7.3 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2013 afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture.

## ARRÊTE

**Article 1** – La société SAS PROCTER ET GAMBLE dont le siège social est situé 163, quai Aulagnier à Asnières sur Seine (92600) est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour le site qu'elle exploite à Amiens, rue Henri et Germaine Desjardin, à compter de sa notification.

**Article 2** – Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, la société PROCTER ET GAMBLE est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 7.7.3 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2013 pour le poteau incendie n°11, en transmettant les documents justificatifs à l'Inspection des Installations Classées.

**Article 3** - Dans le cas où les obligations prévues aux articles 1 et 2 ne seraient pas satisfaites dans le délai prévu aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions de l'article L. 171-8 du même code.

### **Article 4** – Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 5** – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

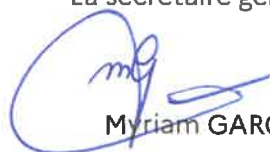
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6** – Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PROCTER & GAMBLE.

Amiens le 13/07/12

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale

  
Myriam GARCIA